

DELIBERATIONS du 8 SEPTEMBRE 2016

1. Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AT n° 3 et 6
2. Plan d'Action Foncier territoire de Trignac – Demande d'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique en vue d'acquérir les immeubles cadastrés section AX n° 158, 161 et 497 (consort Bodiguel)
3. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé sur la commune de Trignac.
4. Incorporation des biens vacants et sans maître (biens non fiabilisés) dans le domaine communal – modification du tableau de transfert
5. Convention financière base canoë kayak
6. Convention de réservation du rez de chaussée immeuble Saphir 2 pour l'accueil d'un pôle petite enfance
7. Décision modificative de crédits n° 3
8. Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2016 (RODP 2016)
9. Caution pour le prêt de matériel municipal
10. Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
11. Création de postes
12. Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise : adhésion de la commune d'Herbignac

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

20

27

DEL_20160908_01

OBJET :

**Acquisition de
parcelles de terrain
cadastrées section AT
n° 3 et 6**

L'an deux mille seize, le huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains non bâti propriété des Cts Lesage. Les terrains sont situés sur le secteur du Pré-Neuf face au lotissement de la Pâture.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AT	3	2 900 m ²	N avec emplacement réservé T	Cts LESAGE	1 102,00 € (hors frais d'acte) (0,38 € le m ²).
AT	6	3 295 m ²	N avec emplacement réservé T	Cts LESAGE	1 252,10 € (hors frais d'acte) (0,38 € le m ²).



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 sep. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_02

OBJET :

**Plan d'Action Foncier territoire de Trignac
Demande d'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique en vue d'acquérir les immeubles cadastrés section AX n° 158, 161 et 497 (consorts Bodiguel)**

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Héléne VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Héléne VEYLON – Gwennaïg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de l'acquisition à l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique.

Il est proposé par la présente de procéder à l'achat par l'AFLA de l'immeuble situé au 19, rue Louis Labro (cadastré section AX n°158, 161 et 497)

Dans la continuité de la démarche de la commune, il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention de portage foncier soit à 4 ans ou soit à 5 ans et d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de la délégation de l'acquisition à l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19, rue Louis Labro (cadastré section AX n°158, 161 et 497)
- de choisir la durée du portage foncier à 4 ans
- et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier et de signer tous actes nécessaires à ce dossier.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché 12 SEP. 2016

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_03

OBJET :

Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé sur la commune de Trignac

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

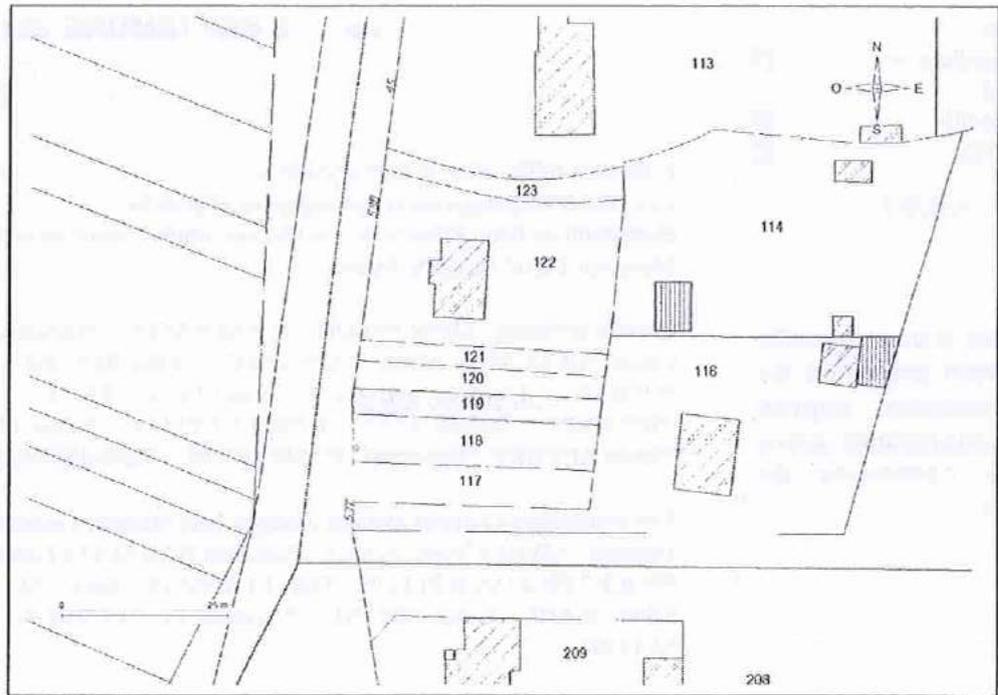
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 53 ter route de Marsac à proximité du bien sur Trignac.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BD (route de Marsac)	119	148 m ²	UC	COMMUNE DE TRIGNAC	M et Me Hervy	19 000 €. (128.38€ le m ²) + frais d'acte

La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. VV n° 2015- 210V1440 en date du 12 août 2015.

Les recettes seront à imputées au B.P. 2016.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_04

OBJET :

**Incorporation des
biens vacants et sans
maître (biens non
fiabilisés) dans le
domaine communal**

**Modification du
tableau de transfert**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille seize, le huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER

Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La COMMUNE DE TRIGNAC est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section L n° 524 et 768, section M n° 701, section AM n° 53, section AZ n° 641, section BM n° 137 et section BN n° 52, 93, 94, 95, 97, 98 et 99 dans le cadre de la procédure des biens vacants non fiabilisés, de la façon suivante :

- 1) Un extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de TRIGNAC du 28 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 30 janvier 2015, autorisant Monsieur David Pelon, Maire de la Commune de TRIGNAC à engager la procédure d'appropriation des biens vacants et sans maître (état des biens non fiabilisés), conformément à l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.
- 2) Le procès-verbal de la Commission communale des impôts directs en date du 12 mars 2015.
- 3) L'Arrêté municipal de Monsieur le Maire de TRIGNAC en date du 23 mars 2015, visé par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 31 mars 2015, constatant que les parcelles figurant dans la liste annexée audit arrêté n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.
- 4) La copie de l'insertion dans le Journal d'annonces légales « Ouest France » du 26 mars 2015, de l'arrêté ci-dessus visé.
- 5) Un extrait du procès-verbal des délibérations de Conseil Municipal de TRIGNAC, du 10 décembre 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 17 décembre 2015, autorisant Monsieur David Pelon, Maire de la Commune de TRIGNAC, à prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des immeubles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- 6) Un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de TRIGNAC en date du 128 septembre 2015, constatant la vacance de 161 parcelles affichée en mairie du 25 mars 2015 au 28 septembre 2015.
- 7) Le registre d'enquête publique relatif à l'approbation des biens réputés vacants et sans maître daté du 23 mars 2015
- 8) L'arrêté municipal de Monsieur le Maire de TRIGNAC, en date du 28 décembre 2015, visé par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 7 janvier 2016, constatant le transfert à la Commune de TRIGNAC des 161 parcelles, objets de la procédure d'appropriation des biens vacants et sans maître.
- 9) La liste des 161 parcelles annexée à l'arrêté municipal du 28 décembre 2015, ci-dessus visé.

- 10) La délibération du conseil Municipal du 19 mai 2016 modifiant le tableau de transfert (retrait de la parcelle cadastrées section BH n° 72
- 11) Les valeurs déclarées des terrains faisant l'objet de la procédure de biens vacants et sans maître stipulées dans la délibération du conseil Municipal prise en date du 16 décembre 2015
- 12) Un plan général cadastral de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/5000^{ème} :
- 13) Un plan cadastral (Planche 1) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :
- 14) Un plan cadastral (Planche 2) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :
- 15) Un plan cadastral (planche 3) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :
- 16) Un plan cadastral (Planche 4) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :

Après enquête publique et publicité au fichier immobilier de la parcelle cadastrée :

- L n° 524 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part des Consorts Landais
- L n° 768 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part des Consorts Veylon
- M n° 701 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part des Consorts Noblet
- AM n° 53 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part de la commune de St-Nazaire
- AZ n° 641 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part de la commune de Trignac
- BM n° 137 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part de la commune de Trignac
- BN n° 52, 93, 94, 95, 97, 98 et 99 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, lesdites parcelles ont fait l'objet d'une revendication de la part de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique

La procédure prévoit conformément à l'article L27 ter du Code du domaine de l'Etat, la possibilité de restituer les immeubles.

Il convient en conséquence de délibérer afin de sortir les parcelles cadastrées section L n° 524 et 768, section M n° 701, section AM n° 53, section AZ n° 641, section BM n° 137 et section BN n° 52, 93, 94, 95, 97, 98 et 99 de l'état de transfert des propriétés ramenant ainsi la liste de vacance de 160 parcelles à 147 parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
20
27

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

DEL_20160908_05

OBJET :

**Convention financière
Base canoë kayak**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé que la commission jeunesse et sports mène depuis plusieurs mois une réflexion avec la commune de Montoir de Bretagne de façon à permettre la reconstruction de la base canoë kayak.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet convention financière et d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet convention financière et d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_06

OBJET :

**Convention de
réservation du rez de
chaussée immeuble
Saphir 2 pour l'accueil
d'un pôle petite
enfance**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille seize, le huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaïg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La ville de Trignac développe un Projet Global Enfance Jeunesse, dont l'une des déclinaisons porte sur la petite enfance, par le développement des services aux familles : augmentation des capacités d'accueil collectif, création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents à partir de l'espace familles actuel, création d'un RAM.

Ces projets sont inscrits dans le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 entre la ville et la Caf.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité réunir dans un même bâtiment les services municipaux futurs, et le multi-accueil associatif Les Petits Moussaillons ; il constitue le maillon principal de l'offre d'accueil collectif actuel, et sa capacité de 30 places sera portée à 40, ce que le bâtiment actuel, propriété de la ville, ne peut intégrer (bâtiment actuel présentant certaines contraintes : prévu pour 30 places ancienneté, dynamique de rénovation urbaine et constructions neuves alentour...).

Un projet pensé en terme de « pôle petite enfance » réunissant ces 3 types de services, permettra une meilleure visibilité pour les familles, et favorisera des synergies entre partenaires, au service de ces dernières et de leurs enfants.

Le choix s'est porté sur un nouveau bâtiment, construit à proximité du cœur du quartier de Certé, secteur Grand champs à caractère résidentiel et pôle d'emploi tertiaire, desservi aussi par un axe majeur de déplacement.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet de contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	1

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_07

OBJET :

**Décision
modificative de
crédits n° 3**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits qui figurent au tableau ci-après :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
EXERCICE 2016
BUDGET COMMUNE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
657362	523	Sol523cc	5 150.00 €	Subventions de fonctionnement pour le Centre Communal d'action sociale

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
022	01	Age01sc	- 5 150.00 €	Dépenses imprévues

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice **29**
de présents **20**
de votants **27**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

DEL_20160908_08

OBJET :

**Redevance pour
occupation du domaine
public pour les
ouvrages de GrDF
(RODP)**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI –
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia
POIRIER
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland
STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT –
Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg
PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à
Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude
AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales, le
cessionnaire Gaz Réseau Distribution France est tenu de s'acquitter auprès des communes des
redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la
longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est de **40 727 m**.

Le taux retenu : **0.035 € le m**

Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : **1.16**

Longueur de canalisation construites ou renouvelées au cours de l'année précédente : **395 m**

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0.035 x Longueur en ml des canalisations) + 100) x 1.16 + (0.035x 395)

Pour Trignac le plafond de la redevance due au titre de l'année 2016 s'établit à **1 908 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance de façon à procéder à
l'appel des fonds auprès de GrDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2016

PRECISE qu'elle sera d'un montant de 1 908,00 € pour 2016.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_09

OBJET :

**Caution pour le prêt
de matériel
municipal**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la municipalité met du matériel à la disposition des associations locales ou de tout autre organisme autorisé à en bénéficier.

Il est proposé au Conseil municipal, afin d'assurer une meilleure gestion de ces prêts, d'en réglementer le fonctionnement :

Règlement de mise à disposition de matériel

Les conditions de mise à disposition du matériel à l'emprunteur sont fixées comme suit :

- Prêt gratuit de l'ensemble du matériel.
- Caution forfaitaire pour tout emprunteur dont le montant sera voté par le Conseil municipal selon le tableau ci-dessous

NATURE DU MATERIEL EMPRUNTE	CAUTION
MICRO PHONE + CABLE ELECTRIQUE	1 000,00 €
SONO + ENCEINTES (2)	1 500,00 €
CHAPITEAUX DE 1 à 4 (3x3)	1 000,00 €
CHAPITEAUX DE 5 ET + (3x3)	2 000,00 €
CHAPITEAUX DE 1 à 4 (4x4)	1 250,00 €
CHAPITEAUX DE 5 ET + (4x4)	2 250,00 €
PODIUM SAMIA	2 000,00 €

Le chèque de caution sera restitué à l'emprunteur après utilisation, si le matériel a été rendu dans son intégralité, propre et sans dégradation.

Dans le cadre de la réciprocité, le matériel peut être prêté à d'autres communes sans demande de caution.

En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur réglera la totalité du montant de sa réparation et à sa charge de se retourner éventuellement vers son assureur.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur sera tenu au remboursement du matériel, selon le barème d'amortissement voté par le Conseil Municipal.

Lorsque le matériel sera rendu sale et dans un état tel que les Services de la Ville devront le nettoyer, l'emprunteur sera tenu au paiement d'un forfait de nettoyage calculé sur une base horaire (adjoint technique territorial 2ème cl 1^{er} échelon), avec un droit de perception minimum d'une heure, toute heure commencée étant due en entier.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le présent règlement du service de mise à disposition de matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du service de mise à disposition de matériel.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

20

27

DEL_20160908_10

OBJET :

**Information du Conseil
municipal sur les
décisions prises par le
Maire en vertu de
l'article
L 2122-22 du Code
général des
collectivités
territoriales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille seize, le huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER

Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° AR_20160629_30 du 29 juin 2016 : emprunt de 1 000 000 euros auprès de la Banque Postale pour refinancer l'emprunt Crédit Mutuel

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal du 11 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_20160623_10 en date du 23 juin 2016 concernant le nouvel emprunt souscrit auprès de la Banque Postale pour le rachat de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel,

Vu les besoins de financement de l'opération visée ci-après,

Vu l'opportunité de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 EUR,

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

ARRETE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.60 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

David Pelon Maire de Trignac est le représentant légal de la Mairie de Trignac, il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

À Trignac le 29 juin 2016

Le Maire,
David PELON



**N° AR_20160706-31 du 6 juillet 2016 : remboursement anticipé de l'emprunt n° 143184
souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2012**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal du 11 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_20160623_10 en date du 23 juin 2016 concernant le nouvel emprunt souscrit auprès de la Banque Postale et le rachat de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel au 1^{er} juillet 2016,

Vu le nouveau décompte du crédit mutuel en date du 6 juillet 2016 concernant les indemnités de remboursement anticipé et le nouveau montant des intérêts pour un remboursement en date du 12 juillet 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : caractéristiques du remboursement

Capital restant dû	: 901 971.55 euros
Intérêts	: 9 232.26 euros
Indemnités de remboursement anticipé	: 255 664.15 euros
Assurances	: 0.00 euro

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

David Pelon Maire de Trignac est le représentant légal de la Mairie de Trignac, il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement du contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit mutuel.

À Trignac le 6 juillet 2016

Le Maire,
David PELON



Le Conseil municipal prend acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le



Pour extrait conforme,
Le Maire
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_11

OBJET :

Création de postes

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI –
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia
POIRIER
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland
STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT –
Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaëg
PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à
Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude
AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création
de différents postes.

Statut	Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
création	Adjoint technique 1ère cl	TC	Restauration	Mutation
création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	TC	Restauration	Mutation
création	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC	Service Finances	Accroissement de temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

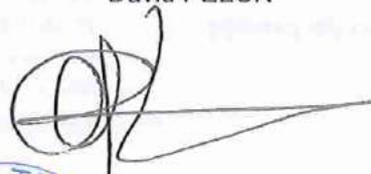
Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **8 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	27

DEL_20160908_12

OBJET :

Adhésion de la commune d'Herbignac au Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de Guérande

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été

L'an deux mille seize, le huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Fabienne RAGAUD à Hélène VEYLON – Gwennaïg PROCKTER à David PELON – David THOMAS à Jean GALI – Dominique MAHE-VINCE à Sabine MAHE – Gilles BRIAND à Raymond LE DAHERON – Michèle ROUE à Claude AUFORT

Absents : Henri PIQUET – Cécile CHEDEAU

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courrier du 15 janvier 2016, la commune d'Herbignac a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

Le Comité Syndical, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 5216-16 et suivants du code général des collectivités territoriales, a accepté cette adhésion par délibération du 22 juin 2016.

Conformément à l'article L 5211-18 dudit code, il est soumis au Conseil Municipal la demande d'adhésion de la commune d'Herbignac au Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 SEP. 2016
- ⇒ Retour en Mairie le 12 SEP. 2016
- ⇒ Publié ou affiché le 12 SEP. 2016



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

[Signature]

